

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE RELOCATION

## PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente de Prestations (ci-après les « CGV ») sont proposées par BR ROCHE CONSULTING, société immatriculée en Suisse sous le numéro CH-660.0.478.025-0, ayant son siège social à Rue des Alpes 5, 1201 Genève, Suisse, exploitant le nom commercial « Relocation In Paris » (ci-après « Relocation In Paris »).

Relocation In Paris exerce une activité de conseil et d'accompagnement à la recherche de logement, destinée à assister ses clients dans le cadre de leur installation à Paris et en région parisienne.

Relocation In Paris intervient exclusivement en qualité de consultant indépendant et fournit des prestations de services consistant notamment en :

- l'analyse des besoins du client,
- la recherche et la présélection de biens correspondant aux critères définis,
- l'organisation logistique de visites,
- l'assistance administrative liée au dossier locatif,
- la coordination avec des prestataires tiers.

Il est expressément précisé que Relocation In Paris :

- n'exerce aucune activité d'agent immobilier,
- ne réalise aucune opération de transaction immobilière,
- ne procède à aucune négociation de bail pour le compte du client,
- ne détient aucun mandat de recherche immobilière,
- ne perçoit aucun fonds pour le compte de tiers,
- n'assume aucune mission de gestion locative.

**Relocation In Paris n'intervient pas en qualité d'agent immobilier au sens de la loi du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet » et de son décret d'application du 20 juillet 1972. Il ne réalise donc aucune prestation soumise à l'obligation de détention d'une carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce », ni ne perçoit de rémunération assise sur la réalisation d'une opération immobilière.**

Le Client est informé que Relocation In Paris n'agit ni pour le compte d'un acquéreur ni pour le compte d'un vendeur, ne conclut aucun mandat au sens des textes précités, et ne peut en aucun cas être considéré comme intermédiaire dans la transaction. Relocation In Paris n'effectue aucun acte juridique pour le compte du Client.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ces services sont fournis au Client, en dehors de tout cadre régi par la loi Hoguet, dans une logique de prestation intellectuelle, de conseil et d'accompagnement non réglementée.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

## ARTICLE I. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles Relocation In Paris fournit au Client des prestations de conseil, d'accompagnement stratégique et de relocation, dans le cadre d'un projet immobilier personnel ou professionnel.

Les prestations proposées ont pour finalité exclusive :

- l'analyse des besoins, contraintes et objectifs du Client ;
- l'aide à la définition et à l'ajustement des critères de recherche ;
- l'élaboration, avec le Client, d'une stratégie immobilière entendue comme une démarche d'analyse, de priorisation et d'aide à la décision ;
- l'assistance à la présélection de biens immobiliers sur la base d'annonces et d'informations accessibles au public, incluant une analyse comparative des opportunités identifiées au regard des critères définis ;
- une veille ciblée du marché correspondant au projet du Client et la transmission, à titre strictement informatif, d'opportunités susceptibles de présenter un intérêt ;
- l'accompagnement du Client dans la préparation et l'analyse des visites (préparation des points d'attention, grille d'évaluation, synthèse post-visite) ;
- une assistance méthodologique et stratégique à la prise de décision ;
- un accompagnement global du Client dans son parcours immobilier.

Les prestations fournies par Relocation In Paris constituent exclusivement des prestations intellectuelles de conseil et d'accompagnement stratégique.

Elles n'emportent :

- aucun pouvoir de représentation,
- aucune négociation pour le compte du Client,
- aucune assistance à la conclusion d'un bail ou d'une transaction,
- aucune intervention juridique ou commerciale en qualité d'intermédiaire.

En conséquence, il est expressément convenu que :

- les présentes CGV ne constituent pas un mandat de recherche immobilière ;
- les prestations de relocation s'analysent exclusivement comme des prestations de conseil et d'accompagnement ;
- les prestations fournies ne relèvent pas des activités visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet » et son décret d'application ;

Relocation In Paris n'intervient pas en qualité d'intermédiaire immobilier et n'est pas soumise à l'obligation de détention d'une carte professionnelle au sens des textes précités.

Les présentes CGV définissent également les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la relation contractuelle, à l'exclusion de toute autre prestation ou engagement non expressément

## ARTICLE II. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat entre Relocation In Paris et le Client est formé à la date de validation expresse de la commande par le Client.

La commande peut résulter :

- de la signature d'un bon de commande,
- de l'acceptation écrite d'un devis,
- ou du règlement total ou partiel de la prestation, notamment via un lien de paiement sécurisé transmis par Relocation In Paris.

Le Client reconnaît que toute validation de commande, signature de bon de commande, acceptation écrite ou règlement vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV avant toute validation ou paiement et les accepter sans réserve.

Les informations communiquées par le Client lors de la commande (critères de recherche, budget, localisation, date d'entrée souhaitée, situation personnelle ou professionnelle) constituent la base contractuelle de la mission.

Toute modification substantielle ultérieure pourra entraîner une adaptation des conditions financières et des délais d'exécution. Relocation In Paris se réserve le droit de refuser toute commande ne correspondant pas à son champ d'intervention.

## ARTICLE III. CONTENU DES PRESTATIONS

La mission confiée à Relocation In Paris est strictement limitée aux prestations définies dans le bon de commande et comprend, notamment dans le cadre d'un accompagnement personnalisé :

- une analyse des besoins, contraintes et objectifs du Client sur la base des informations communiquées par celui-ci (la définition des critères de recherche, localisation, budget, surface, typologie, date d'entrée souhaitée) ;
- l'identification des priorités et marges de flexibilité ;
- l'élaboration d'une méthodologie de recherche adaptée au projet.

Les critères validés constituent la base contractuelle de la mission.

Relocation In Paris réalise également une veille ciblée du marché et transmet au Client des biens correspondant aux critères définis.

La mission inclut un maximum de trois (3) propositions de biens, sauf stipulation contraire expressément prévue au bon de commande.

Les biens proposés sont sélectionnés sur la base d'informations accessibles au public ou communiquées par des tiers. Relocation In Paris ne garantit ni la disponibilité effective des biens ni leur maintien sur le marché.

Relocation In Paris peut assister le Client dans la préparation et l'analyse des visites (points d'attention, grille d'évaluation, synthèse).

Pour chaque bien proposé, la mission comprend un maximum d'accompagnement à deux (2) visites par bien.

Toute visite supplémentaire ou poursuite de recherche au-delà des limites prévues donnera lieu à une facturation complémentaire selon les conditions financières en vigueur.

Relocation In Paris peut assister le Client dans la constitution de son dossier locatif.

Cette assistance est limitée à un rôle de coordination et d'accompagnement.

Le Client demeure seul responsable :

- de la transmission officielle de son dossier,
- des échanges contractuels,
- de la signature du bail,
- du paiement de toute somme liée à la location.

Des prestations complémentaires d'assistance administrative (ouverture de compte bancaire, souscription de ligne téléphonique, démarches administratives diverses, etc.) peuvent être proposées sur demande du Client.

Ces prestations constituent exclusivement une assistance dans les démarches et n'impliquent aucune représentation juridique ni signature pour le compte du Client.

Relocation In Paris n'intervient pas en qualité d'intermédiaire financier ou bancaire et ne perçoit aucune rémunération pour le compte des organismes concernés.

Ces prestations font l'objet d'une facturation distincte et d'une acceptation préalable par le Client.

Relocation In Paris ne garantit pas l'acceptation des demandes auprès des organismes concernés.

La mission confiée à Relocation In Paris constitue une mission de recherche et d'accompagnement méthodologique limitée au périmètre défini dans le bon de commande. La mission est réputée accomplie et prend fin dans l'un des cas suivants :

- lorsque trois (3) biens conformes aux critères contractuellement définis ont été identifiés et transmis au Client ;
- lorsque le Client décide de donner suite à l'un des biens proposés ;
- lorsque le Client conclut un contrat de location pour un bien trouvé par ses propres moyens après le début de la mission.

La mission s'analyse exclusivement comme une prestation de recherche et d'accompagnement. Elle n'est pas subordonnée à la conclusion effective d'un bail ni à l'aboutissement du projet immobilier.

Toute demande de poursuite de recherche au-delà des trois (3) biens identifiés, ou toute nouvelle recherche postérieure à l'un des cas ci-dessus, donnera lieu à une facturation complémentaire et à la conclusion d'un nouveau contrat ou avenant.

Relocation In Paris n'est pas responsable des défauts, désordres ou difficultés affectant le logement après la signature du bail.

## ARTICLE IV. CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées selon les modalités définies entre Relocation In Paris et le Client au moment de la commande : à distance (visioconférence, téléphone, échanges par courriel ou tout autre moyen de communication électronique) ;

- ou en présentiel, dans un lieu convenu d'un commun accord.

Le calendrier d'intervention, les modalités pratiques d'exécution, les supports éventuellement fournis ainsi que le périmètre précis de la mission sont définis dans le devis ou le bon de commande accepté par le Client.

Le bon déroulement des prestations repose sur une collaboration active entre Relocation In Paris et le Client.

Relocation In Paris intervient exclusivement dans le cadre d'une mission de conseil et d'accompagnement stratégique. À ce titre, Relocation In Paris n'agit pas pour le compte du Client auprès de tiers (agences immobilières, propriétaires, notaires, établissements bancaires, administrations ou tout autre intervenant) et Relocation In Paris ne dispose d'aucun pouvoir de représentation.

Toute décision relative à la recherche, à la sélection d'un bien, à la négociation, au financement ou à la signature d'un contrat relève exclusivement de la responsabilité du Client.

Relocation In Paris est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

Elle met en œuvre toute diligence raisonnable pour fournir des conseils et un accompagnement adapté à la situation du Client, sans garantir la disponibilité des biens identifiés, l'acceptation du dossier du Client, la conclusion d'un contrat de location.

## ARTICLE V. TARIFS & CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux indiqués dans le devis ou le bon de commande accepté par le Client.

Les prix sont exprimés en euros et correspondent exclusivement à la rémunération des prestations de conseil et d'accompagnement fournies par Relocation In Paris.

Les honoraires sont indépendants de la conclusion effective d'un bail ou de toute autre opération immobilière.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE RELOCATION

Relocation In Paris ne perçoit aucune commission, rémunération ou rétrocession liée à la signature d'un contrat de location.

Sauf stipulation contraire figurant au devis ou au bon de commande, le Client s'engage à régler :

- soit un acompte au début de la mission, le solde étant exigible selon les modalités prévues au devis ;
- soit l'intégralité du montant de la prestation au démarrage de la mission.

Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou via un lien de paiement sécurisé transmis par Relocation In Paris.

Les prestations fournies par Relocation In Paris constituant des prestations intellectuelles personnalisées débutant immédiatement après validation de la commande, aucun remboursement ne pourra être exigé une fois la mission commencée.

Si le Client conclut un contrat de location pour un bien trouvé par ses propres moyens après le début de la mission, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Toute recherche supplémentaire au-delà des trois (3) biens donnera lieu à une facturation de 360 € par bien supplémentaire identifié et transmis correspondant aux critères.

Toute prestation non expressément prévue au devis ou dépassant le périmètre initial (recherche supplémentaire, visites additionnelles, modification substantielle des critères, services annexes) fera l'objet d'une facturation complémentaire préalablement acceptée par le Client.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date d'échéance, calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de dix (10) points.

Pour les Clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également due conformément aux dispositions légales en vigueur.

Relocation In Paris se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cas de non-paiement.

## ARTICLE VI. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer activement avec Relocation In Paris pendant toute la durée des prestations. À ce titre, il reconnaît avoir les obligations suivantes :

Le Client s'engage à fournir à Relocation In Paris des informations complètes, exactes, sincères et actualisées concernant sa situation personnelle et professionnelle, sa capacité financière ; ses critères de recherche ; ses contraintes calendaires.

Le Client est seul responsable des informations communiquées. Relocation In Paris ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'informations inexacts, incomplètes ou tardivement transmises.

Les critères définis au démarrage de la mission constituent la base contractuelle des prestations. Toute modification substantielle des critères (budget, localisation, surface, typologie, date d'entrée souhaitée, situation personnelle ou professionnelle) pourra entraîner une adaptation des honoraires ; donner lieu à une facturation complémentaire ; prolonger les délais d'exécution.

Relocation In Paris se réserve le droit de refuser toute modification incompatible avec la mission initiale.

Le Client s'engage à répondre dans des délais raisonnables aux propositions transmises, se rendre disponible pour les visites planifiées, participer activement aux échanges nécessaires à la mission.

En cas d'absence injustifiée à un rendez-vous confirmé, Relocation In Paris pourra facturer des frais complémentaires. En cas de refus successifs de biens conformes aux critères contractuellement définis après un premier refus, Relocation In Paris ne pourra être tenue responsable du respect de la date d'entrée initialement envisagée.

Le Client demeure seul décisionnaire concernant le choix du bien, la transmission de son dossier, la signature du bail et/ou le paiement des sommes liées à la location.

Relocation In Paris n'est pas responsable des conditions contractuelles négociées ou acceptées par le Client.

Si le Client trouve un logement par ses propres moyens après le début de la mission, il s'engage à en informer immédiatement Relocation In Paris.

Aucune restitution des sommes versées ne pourra être exigée dans ce cas.

## ARTICLE VII. OBLIGATIONS DE RELOCATION IN PARIS

Relocation In Paris s'engage à exécuter les prestations prévues au contrat avec professionnalisme, indépendance et diligence,

conformément aux usages de la profession et dans le respect des présentes CGV.

Relocation In Paris met en œuvre tous les moyens raisonnables pour accompagner le Client dans la réalisation de son projet immobilier, dans le cadre strict de la mission définie au bon de commande.

Relocation In Paris s'engage à fournir au Client des informations et analyses fondées sur les données accessibles au public ou communiquées par des tiers.

Les conseils fournis sont établis sur la base des éléments transmis par le Client et des informations disponibles au moment de la prestation.

Relocation In Paris ne saurait être tenue responsable de l'exactitude des informations fournies par des tiers (agences, propriétaires, plateformes d'annonces, administrations, établissements bancaires ou autres intervenants).

Relocation In Paris intervient exclusivement en qualité de consultant indépendant. Elle n'agit pas en qualité d'intermédiaire immobilier, ne dispose d'aucun pouvoir de représentation et n'intervient pas dans la négociation ou la conclusion d'un contrat pour le compte du Client.

Relocation In Paris ne perçoit aucune commission liée à la signature d'un bail ou à la réalisation d'une opération immobilière.

Relocation In Paris s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le Client dans le cadre de la mission et à ne les utiliser que pour les besoins strictement liés à l'exécution des prestations.

Relocation In Paris est tenue à une obligation de moyens.

Elle ne garantit notamment pas la disponibilité des biens identifiés, l'acceptation du dossier du Client par un propriétaire ou une agence, la conclusion d'un contrat de location ni l'aboutissement du projet immobilier.

## ARTICLE VIII. CONFIDENTIALITÉ

Relocation In Paris et le Client s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre de l'exécution des prestations.

Sont notamment considérées comme confidentielles :

- les informations personnelles, professionnelles et financières du Client ;
- les éléments relatifs à son projet immobilier ;
- les documents transmis dans le cadre de la mission ;
- les méthodes, outils, supports et analyses développés par Relocation In Paris.

Relocation In Paris s'engage à ne pas divulguer les informations du Client à des tiers, sauf lorsque cette communication est strictement nécessaire à l'exécution de la mission ou requise par la loi.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, diffuser ou exploiter les méthodes, supports, documents, analyses ou outils fournis par Relocation In Paris en dehors du cadre strict de la mission.

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et se poursuit pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration, sauf disposition légale contraire.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- tombées dans le domaine public sans faute de la partie qui les reçoit ;
- déjà connues de manière légitime avant leur communication ;
- obtenues licitement auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité.

## ARTICLE IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des méthodes, outils, supports, documents, modèles, analyses, grilles d'évaluation, présentations, contenus, ainsi que plus généralement tout élément élaboré ou utilisé par Relocation In Paris dans le cadre de l'exécution des prestations, demeurent sa propriété exclusive.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait être interprétée comme opérant un transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

Relocation In Paris concède au Client un droit d'utilisation strictement personnel, non exclusif et non transférable des documents et supports fournis, limité aux besoins de son projet immobilier.

Le Client s'interdit notamment :

- de reproduire, diffuser ou communiquer à des tiers les supports fournis sans l'autorisation préalable écrite de Relocation In Paris ;
- d'utiliser les méthodes, outils ou analyses à des fins commerciales ou professionnelles ;

- de les adapter, modifier ou exploiter en dehors du cadre strict de la mission.

Les éléments appartenant au Client (documents personnels, pièces du dossier locatif, informations financières) demeurent sa propriété exclusive.

## ARTICLE X. RÉSILIATION - ANNULATION

Toute commande ou engagement contractuel accepté par le Client est ferme, irrévocable et non résiliable, sauf exercice du droit de rétractation dans les conditions légales.

Aucune demande d'annulation, de modification ou de remboursement ne pourra être exigée par le Client, sauf cas de force majeure dûment justifié, et avec l'accord exprès et écrit de Relocation In Paris.

Le Client reconnaît expressément que la conclusion du contrat emporte engagement ferme.

Relocation In Paris se réserve le droit de mettre fin à la prestation de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de :

- non-respect par le Client de ses obligations contractuelles,
- comportement irrespectueux, dénigrant ou perturbateur,
- demande du Client visant à obtenir des prestations hors du périmètre licite des présentes (notamment relevant de la loi Hoguet).

Toute prestation déjà commencée reste entièrement due. Aucun remboursement ne sera effectué.

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, si le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou hors établissement, il bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la validation de la commande.

Ce droit de rétractation n'est toutefois pas applicable si les prestations ont été entièrement exécutées avant l'expiration du délai, avec l'accord exprès du Client et sa renonciation expresse à son droit de rétractation.

Dans tous les cas, si des prestations ont été partiellement réalisées avant l'expiration du délai de rétractation à la demande du Client, le montant correspondant à la partie réalisée reste dû.

## ARTICLE XI. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des prestations, Relocation In Paris est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client.

Ces données peuvent notamment inclure :

- identité et coordonnées ;
- situation personnelle et professionnelle ;
- informations financières ;
- éléments relatifs au projet immobilier ;
- documents nécessaires à l'assistance de la constitution du dossier locatif.

Les données sont collectées exclusivement pour l'exécution des prestations prévues au contrat, la gestion administrative et contractuelle de la relation et/ou la communication avec les tiers intervenant dans le cadre de la mission, lorsque cela est nécessaire.

Le traitement repose sur l'exécution du contrat conclu avec le Client et sur le respect d'obligations légales, le cas échéant.

Les données personnelles peuvent être transmises, lorsque cela est strictement nécessaire à l'exécution de la mission, à des tiers tels que :

- agences immobilières ;
- propriétaires ;
- établissements bancaires ;
- administrations ;
- prestataires techniques.

Relocation In Paris s'engage à ne pas vendre ni céder les données personnelles du Client à des tiers à des fins commerciales.

Les traitements peuvent impliquer des transferts vers la Suisse, pays reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution de la mission et à la gestion des obligations légales et contractuelles.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit d'opposition ;
- d'un droit à la limitation du traitement ;
- et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Le Client peut exercer ses droits en adressant une demande écrite à Relocation In Paris à l'adresse suivante : support@relocation-in-paris.fr

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE RELOCATION

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

ses obligations conclues avec le Client dès lors que cela ne cause pas de préjudice au Client.

Relocation In Paris met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles traitées.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, si le Client communique ses coordonnées téléphoniques dans le cadre de la relation contractuelle, il est informé de son droit à s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible via le site officiel : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **ARTICLE XII. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence applicable.

Constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution, dans des conditions normales, de tout ou partie des obligations contractuelles.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- les catastrophes naturelles, inondations, incendies, tempêtes,
- les pandémies, épidémies ou crises sanitaires entraînant des restrictions de déplacement ou de réunion,
- les conflits armés, actes de terrorisme, émeutes ou troubles sociaux,
- les interruptions totales ou partielles des réseaux de communication, d'électricité ou d'accès à Internet,
- les décisions administratives imprévues, fermetures imposées, interdictions ou blocages réglementaires,
- ou toute grève paralysant les moyens de transport ou les services indispensables à l'exécution des prestations.

En cas de force majeure, les obligations affectées sont suspendues pendant toute la durée de l'événement.

La partie empêchée s'engage à notifier par écrit l'autre partie dans les meilleurs délais, à en expliquer les causes et à informer régulièrement de l'évolution de la situation.

Si l'empêchement se poursuit pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite adressée à l'autre partie.

Dans ce cas, seules les prestations déjà réalisées ou engagées à la date de survenance du cas de force majeure restent dues.

## **ARTICLE XIII. RESPONSABILITÉ**

Relocation In Paris est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution des prestations.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et exclusivement pour les dommages directs et certains résultant d'un manquement contractuel.

Relocation In Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- des décisions prises par le Client ;
- du refus d'un dossier par un propriétaire ou une agence ;
- de la non-disponibilité d'un bien ;
- des conditions contractuelles acceptées par le Client ;
- des actes, omissions ou décisions de tiers (agences immobilières, propriétaires, établissements bancaires, administrations, fournisseurs de services ou tout autre intervenant) ;
- des défauts, vices, désordres ou non-conformités affectant un logement ;
- d'un retard dans la réalisation du projet immobilier ;
- d'une perte d'opportunité, d'une perte de chance ou d'un manque à gagner.

Relocation In Paris n'effectue aucune expertise technique, diagnostic immobilier, vérification juridique ou audit de conformité des biens identifiés.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Relocation In Paris, toutes causes confondues, est expressément limitée au montant des honoraires effectivement perçus au titre de la mission concernée.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou de dol, ni en cas de dommages corporels.

## **ARTICLE XIV. CESSION**

Il est expressément prévu que Relocation In Paris peut céder ou substituer toute personne morale de son choix dans le cadre de

## **ARTICLE XV. NON-RENONCIATION**

Le fait pour Relocation In Paris de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **ARTICLE XVI. NON-VALIDATION PARTIELLE**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **ARTICLE XVII. MODIFICATION**

Relocation In Paris se réserve le droit de modifier ponctuellement ses Conditions Générales de Prestations.

Toute nouvelle prestation commandée par le Client sera soumise à la version des Conditions Générales de Prestations en vigueur au jour de l'achat.

## **ARTICLE XVIII. MÉDIATION – RÈGLEMENT AMIABLE**

### **DES LITIGES**

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, tout Client ayant la qualité de consommateur est informé qu'il peut recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation, en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à Relocation In Paris.

En cas de réclamation non résolue après une démarche écrite préalable auprès de Relocation In Paris, le Client peut saisir le médiateur dans un délai maximal d'un (1) an à compter de sa première réclamation écrite.

Relocation In Paris a désigné comme médiateur de la consommation : Médiation Solution.

Le Client peut également consulter la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL), accessible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr>

## **ARTICLE XIX. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre Relocation In Paris et le Client, sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable :

Si le Client agit en qualité de professionnel, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de Relocation In Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Si le Client agit en qualité de consommateur, il pourra saisir l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile.

**Fait le 12 Février 2026**  
**À Paris**

**Signature**



## **ANNEXE : Formulaire de rétractation**

À l'attention de Relocation In Paris

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation ci-dessous :

Commandée le .....

N° de commande : .....

Nom du consommateur : .....

Adresse du consommateur : .....

Signature :

Date :